



L'an deux mille seize le quinze septembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le 12/09/2016, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

Envoyé en préfecture le 19/09/2016
Reçu en préfecture le 19/09/2016
Affiché le
ID : 035-213502941-20160915-62_2016-DE

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine, GAYRAUD Alexandre, JOLY Fabrice

Absents ayant donné pouvoir : DANO Yves à CHEVREL Nicole, GUERCHET Catherine à CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, ECHEVERRIA Josiane à JOLY Fabrice, LE GAUDU-LOIZANCE Solène à GAYRAUD Alexandre

Absents : ROLLAIS Caroline

62 - Délibération du 15/09/2016 : Sécurisation des cloches de l'église

Les cloches reposent sur un beffroi métallique qui est scellé dans la maçonnerie. Les dimensions conséquentes des cloches engendrent des poussées importantes et créent des désordres sur la maçonnerie.

De plus, l'installation est rendue dangereuse par la fragilité des supports.

Afin de mettre en sécurité l'installation, et de supprimer ces poussées sur la maçonnerie, il convient d'intercaler une structure chêne autoportante et de rabaisser les axes de rotation des cloches.

La commune a sollicité deux entreprises pour réaliser un devis (les entreprises Art camp et Moullec). L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise Art camp pour 24 414 € TTC.

| DEPENSES | | RECETTES | |
|------------------|---------------|--|---------------|
| poste de dépense | montant HT | source du financement | montant HT |
| travaux | 20 345 | Dotation d'équipement des territoires ruraux | 6 104 |
| | | Conseil départemental | 5 859 |
| | | Autofinancement | 8 382 |
| TOTAL | 20 345 | TOTAL | 20 345 |

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Solliciter une subvention auprès du département d'Ille-et-Vilaine ;
- Solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (18 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 16/09/2016

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille seize le quinze septembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le *neuf*, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

Envoyé en préfecture le 19/09/2016

Reçu en préfecture le 19/09/2016

Affiché le

ID : 035-213502941-20160915-63_2016-DE

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine, GAYRAUD Alexandre, JOLY Fabrice

Absents ayant donné pouvoir : DANO Yves à CHEVREL Nicole, GUERCHET Catherine à CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, ECHEVERRIA Josiane à JOLY Fabrice, LE GAUDU-LOIZANCE Solène à GAYRAUD Alexandre

Absents : ROLLAIS Caroline

63 - Délibération du 15/09/2016 : Redevance d'Occupation du Domaine Public des ouvrages de distribution de gaz

L'article R. 2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz est fixée par le conseil municipal dans la limite d'un plafond. Pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2016, le plafond de la redevance due par GRDF s'élève à 155 €.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par GRDF pour l'année 2016 à 155 € ;
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (18 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 16/09/2016

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille seize le quinze septembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le *quinze*, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

Envoyé en préfecture le 19/09/2016
Reçu en préfecture le 19/09/2016
Affiché le
ID : 035-213502941-20160915-64_2016-DE

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine, GAYRAUD Alexandre, JOLY Fabrice

Absents ayant donné pouvoir : DANO Yves à CHEVREL Nicole, GUERCHET Catherine à CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, ECHEVERRIA Josiane à JOLY Fabrice, LE GAUDU-LOIZANCE Solène à GAYRAUD Alexandre

Absents : ROLLAIS Caroline

64 - Délibération du 15/09/2016 : Frais de déplacement des agents municipaux

Par délibération en date du 6 juin 2013, le conseil municipal a décidé de mettre en place des nouvelles modalités de remboursement des frais de transport des agents communaux. Depuis cette délibération, la commune prend en charge les déplacements en voiture dès lors que le trajet aller/retour est inférieur à 50 kilomètres sur la base d'un forfait kilométrique. Au-delà, le CNFPT prend en charge le remboursement des frais de transport. En cas de covoiturage, le CNFPT prend en charge quel que soit le kilométrage parcouru sur la base de 0,25 €/kilomètre.

Depuis le 4 août 2014, le CNFPT prend en charge les déplacements à partir du 21ème kilomètre pour un trajet aller/retour supérieur à 40 kilomètres (0,15 €/kilomètre).

Madame le Maire propose de prendre en charge les 20 premiers kilomètres à hauteur du forfait kilométrique réglementaire.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Rembourser les frais kilométriques des agents municipaux jusqu'au 20^{ème} kilomètre parcouru en fonction de la puissance fiscale du véhicule.
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (18 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 16/09/2016

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille seize le quinze septembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le neuf, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

Envoyé en préfecture le 19/09/2016
Reçu en préfecture le 19/09/2016
Affiché le
ID : 035-213502941-20160915-65_2016-DE

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine, GAYRAUD Alexandre, JOLY Fabrice

Absents ayant donné pouvoir : DANO Yves à CHEVREL Nicole, GUERCHET Catherine à CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, ECHEVERRIA Josiane à JOLY Fabrice, LE GAUDU-LOIZANCE Solène à GAYRAUD Alexandre

Absents : ROLLAIS Caroline

65 - Délibération du 15/09/2016 : Décision modificative n°1 – Budget principal

En cas d'insuffisance de crédits sur un chapitre, le conseil municipal peut prendre une décision modificative pour rétablir l'équilibre budgétaire. En raison d'insuffisances de crédits sur le chapitre des autres charges de gestion courante, sur celui des dotations aux provisions ainsi que sur le chapitre des dotations aux amortissements, il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

1) Motif : effacement de créances

Section de fonctionnement

| Nature | ARTICLES | LIBELLES | BUDGET 2016 | D.M. | INSCR.BDG |
|--------------------------------|----------|--------------------|-------------|---------------------|-----------|
| DF | 6542 | créances éteintes | 600,00 | 2 500,00 | 3 100,00 |
| DF | 022 | dépenses imprévues | 20 000,00 | -2 500,00 | 17 500,00 |
| S/TOTAL | | | | 0,00 | |
| ANCIEN GLOBAL DEPENSES | | | | 1 574 080,47 | |
| NOUVEAU GLOBAL DEPENSES | | | | 1 574 080,47 | |

2) Motif : provision pour créances douteuses

Section de fonctionnement

| Nature | ARTICLES | LIBELLES | BUDGET 2016 | D.M. | INSCR.BDG |
|--------------------------------|----------|---|-------------|---------------------|-----------|
| DF | 6817 | dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants | 4 335,00 | 4 335,00 | 8 670,00 |
| DF | 022 | dépenses imprévues | 17 500,00 | -4 335,00 | 13 165,00 |
| S/TOTAL | | | | 0,00 | |
| ANCIEN GLOBAL DEPENSES | | | | 1 574 080,47 | |
| NOUVEAU GLOBAL DEPENSES | | | | 1 574 080,47 | |

3) Motif : amortissement des biens

Section de fonctionnement

| Nature | CHAPITRES | LIBELLES | BUDGET 2016 | D.M. | INSCR.BDG |
|--------------------------------|-----------|--|-------------|---------------------|------------|
| DF | 042 | 6811 - Dotations aux amortissements | 31 732,43 | 7 100,00 | 38 832,43 |
| DF | 023 | Virement à la section d'investissement | 252 124,17 | -7 100,00 | 245 024,17 |
| S/ TOTAL | | | | 0,00 | |
| ANCIEN GLOBAL DEPENSES | | | | 1 574 080,47 | |
| NOUVEAU GLOBAL DEPENSES | | | | 1 574 080,47 | |

Envoyé en préfecture le 19/09/2016

Reçu en préfecture le 19/09/2016

Affiché le

ID : 035-213502941-20160915-65_2016-DE

Section d'investissement

| Nature | CHAPITRES | LIBELLES | BUDGET 2016 | D.M. | INSCR.BDG |
|--------------------------------|-----------|---|-------------|---------------------|------------|
| RI | 040 | 28 - Opérations d'ordre | 31 732,43 | 7 100,00 | 38 832,43 |
| RI | 021 | Virement à la section de fonctionnement | 252 124,17 | -7 100,00 | 245 024,17 |
| S/ TOTAL | | | | 0,00 | |
| ANCIEN GLOBAL DEPENSES | | | | 1 948 152,70 | |
| NOUVEAU GLOBAL DEPENSES | | | | 1 948 152,70 | |

Le titre d'ordre budgétaire au chapitre 040 est ventilé sur plusieurs comptes, comme suit :

| ARTICLES | LIBELLES | BUDGET 2016 | D.M. | INSCR.BDG |
|--------------|--|------------------|-----------------|------------------|
| 28041412 | amortissement des subventions d'équipements | 1 491,93 | 0,00 | 1 491,93 |
| 28041582 | amortissement des subventions d'équipements | 19 559,19 | - 4 513,55 | 15 045,64 |
| 28128 | amortissement des aménagements de terrains | 88,25 | 172,05 | 260,30 |
| 281568 | amortissement des autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile | 0,00 | 179,40 | 179,40 |
| 281318 | amortissement des autres bâtiments publics | 0,00 | 42,00 | 42,00 |
| 28152 | amortissement des installations de voirie | 455,89 | 382,18 | 838,07 |
| 28182 | amortissement du matériel de transport | 231,55 | 4 085,74 | 4 317,29 |
| 28183 | amortissement du matériel informatique | 294,42 | 3 269,05 | 3 563,47 |
| 28184 | amortissement du mobilier | 1 361,89 | 178,24 | 1 540,13 |
| 28188 | amortissement des immobilisations corporelles | 8 249,31 | 3 304,89 | 11 554,20 |
| TOTAL | | 31 732,43 | 7 100,00 | 38 832,43 |

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver la décision modificative n°1 ;
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (18 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 16/09/2016

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille seize le quinze septembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le neuf, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

Envoyé en préfecture le 19/09/2016

Reçu en préfecture le 19/09/2016

Affiché le

ID : 035-213502941-20160915-66_2016-DE

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine, GAYRAUD Alexandre, JOLY Fabrice

Absents ayant donné pouvoir : DANO Yves à CHEVREL Nicole, GUERCHET Catherine à CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, ECHEVERRIA Josiane à JOLY Fabrice, LE GAUDU-LOIZANCE Solène à GAYRAUD Alexandre

Absents : ROLLAIS Caroline

66 – Délibération du 15/09/2016 : Régime indemnitaire

Le conseil municipal fixe, dans les limites prévues par les textes liés au régime indemnitaire, la nature et les conditions d'attribution des primes et indemnités allouées aux agents territoriaux. Le conseil municipal fixe aussi le coefficient maximum autorisé pour chaque grade. Suite au changement de grade d'un ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles), il est nécessaire de modifier le tableau de la filière médico-sociale.

Filière administrative :

| Grade | Nature de la prime | Coefficient individuel maximum* | Montant annuel de référence au 1er juillet 2010 |
|--------------------------------------|--|---------------------------------|---|
| Adjoint administratif de 2ème classe | Indemnité d'Administration et de Technicité | 8 | 451,99 € |
| Adjoint administratif de 1ère classe | Indemnité d'Administration et de Technicité | 8 | 467,09 € |
| Adjoint administratif de 1ère classe | Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures | 3 | 1153,00 € |
| Rédacteur | Indemnité d'Administration et de Technicité | 8 | 588,69 € |
| Rédacteur | Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures | 3 | 1 492,00 € |

Filière animation :

| Grade | Nature de la prime | Coefficient individuel maximum* | Montant annuel de référence au 1er juillet 2010 |
|--|--|---------------------------------|---|
| Adjoint d'animation de 1ère classe | Indemnité d'Administration et de Technicité | 8 | 467,09 € |
| Animateur principal de 2 ^{ème} classe | Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures | 3 | 1 492,00 € |

Envoyé en préfecture le 19/09/2016

Reçu en préfecture le 19/09/2016

Affiché le

ID : 035-213502941-20160915-66_2016-DE

Filière technique :

| Grade | Nature de la prime | Coefficient individuel maximum* | Montant annuel de référence au 1er juillet 2010 |
|--|---|---------------------------------|---|
| Adjoint technique de 2ème classe | Indemnité d'Administration et de Technicité | 8 | 451,99 € |
| Adjoint technique principal de 1ère classe | Indemnité d'Administration et de Technicité | 8 | 478,95 € |

Filière médico-sociale :

| Grade | Nature de la prime | Coefficient individuel maximum* | Montant annuel de référence au 1er juillet 2010 |
|--------------------------------|---|---------------------------------|---|
| ATSEM principal de 2ème classe | Indemnité d'Administration et de Technicité | 8 | 472,48 € |

Filière culturelle :

| Grade | Nature de la prime | Coefficient individuel maximum* | Montant annuel de référence au 1er juillet 2010 |
|--------------------------------------|---|---------------------------------|---|
| Adjoint du patrimoine de 1ère classe | Indemnité d'Administration et de Technicité | 8 | 467,09 € |

Filière sportive :

| Grade | Nature de la prime | Coefficient individuel maximum* | Montant annuel de référence au 1er juillet 2010 |
|--|--|---------------------------------|---|
| ETAPS principal de 2 ^{ème} classe | Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures | 3 | 1 492,00 € |

Le montant de la prime :

- est indexé sur la valeur du point de la fonction publique ;
- est fractionné pour un paiement mensuel ;
- fera l'objet d'un arrêté qui indiquera individuellement le coefficient attribué à chaque agent dans la limite des coefficients maximaux indiqués ci-dessus.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Valider le nouveau régime indemnitaire à compter du 01/09/2016 ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (18 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 16/09/2016

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille seize le quinze septembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le 7/9/16, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

Envoyé en préfecture le 19/09/2016
Reçu en préfecture le 19/09/2016
Affiché le
ID : 035-213502941-20160915-67_2016-DE

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine, GAYRAUD Alexandre, JOLY Fabrice

Absents ayant donné pouvoir : DANO Yves à CHEVREL Nicole, GUERCHET Catherine à CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, ECHEVERRIA Josiane à JOLY Fabrice, LE GAUDU-LOIZANCE Solène à GAYRAUD Alexandre

Absents : ROLLAIS Caroline

67 – Délibération du 15/09/2016 : Informations dans le cadre de la délégation générale au maire

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, voici les décisions prises par le maire, dans le domaine de la délégation générale du Conseil municipal :

Une commande de livres a été passée pour la médiathèque auprès de la société L'ours qui lit pour 565,35 €.

Une commande a été transmise à l'entreprise Cosoluce pour l'acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière pour un montant de 1 449,92 €.

La commune a sollicité l'entreprise TSR pour réaliser l'abattage d'arbres sur les douves des marais de Gannedel. Le montant de la prestation est de 4 838,40 €.

Un bon de commande a été validé pour le remplacement de 2 des pneus du tracteur des services techniques par l'entreprise Point S pour un montant de 1 603,20 €.

Un nouveau switch a été commandé pour l'école auprès de l'entreprise Expert Sys (164.47 €) afin de compléter le switch déjà existant.

A l'issue de la consultation lancée pour l'aménagement du lotissement la Pommeraie 3, l'entreprise attributaire du marché est le cabinet de géomètre BCG pour un montant de 26 280 € TTC.

La commune a lancé un marché à procédure adaptée concernant le programme de modernisation de la voirie 2016.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de la décision prise par le maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le conseil municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 16/09/2016

Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille seize le quinze septembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le 15/09/2016, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

Envoyé en préfecture le 19/09/2016

Reçu en préfecture le 19/09/2016

Affiché le

ID : 035-213502941-20160915-68_2016-DE

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, REGENT Claude, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, COMMUNAL Karine, GAYRAUD Alexandre, JOLY Fabrice

Absents ayant donné pouvoir : DANO Yves à CHEVREL Nicole, GUERCHET Catherine à CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, ECHEVERRIA Josiane à JOLY Fabrice, LE GAUDU-LOIZANCE Solène à GAYRAUD Alexandre

Absents : ROLLAIS Caroline

68 – Délibération du 15/09/2016 : annulation de la subvention à l'association « Les concerts de poche »

Lors de la séance du conseil municipal du 31 mars 2016, il a été décidé de verser une subvention de 1 000 € au profit de l'association « Les concerts de poche ».

Madame le Maire propose d'annuler la décision d'attribution de cette subvention. Conformément à la convention passée entre l'Association Les Concerts de Poches et la commune de Sainte-Marie, la commune versera la somme de 1.000 € à réception d'une facture, après l'évènement culturel programmé pour décembre 2016.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Annuler la décision d'attribution d'une subvention de 1 000 € au profit de l'association Les concerts de poche ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (18 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 16/09/2016

Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

